

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**Conseil municipal de la Commune de**  
**Challes-les-Eaux (Savoie)**  
**Du Mercredi 5 novembre 2025**  
**A 19 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.  
 Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 19

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, CICERO Gilles, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCÉ Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Pouvoirs : 4

BILLARD Bernard donne pouvoir à ARSAC Thierry  
 DELACHAT Françoise donne pouvoir à REMY Josette  
 GOUILLON Marie-Christine donne pouvoir à MARLIER Marie  
 RICHARD Marc donne pouvoir à FRANCONY Christophe

Votants : 23

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025  
 Madame Marie-Christine LOPEZ est désignée comme secrétaire de séance.

**L'examen de la délibération : 202587 Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie est reporté au mois de décembre.**

**Finances (Josette REMY)**

**202579 Admission en non-valeur**

Madame Josette REMY, Maire, expose au Conseil Municipal que le Comptable public a adressé à la Commune de Challes les Eaux, un état de présentation en non-valeur arrêté au 14/10/2025 récapitulant plusieurs créances non soldées :

- 35,10 € au titre d'une facture de cantine garderie de juin/juillet 2023 au nom de M. DOS SANTOS Daniel
- 37,20 € au titre d'une facture de cantine garderie d'avril 2023 au nom de M. MIRCEA Cristian Mihai
- 361,88 € au titre d'une refacturation de mise en fourrière le 05/09/2020 au nom de M. DENIZ Ugur

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-412	1	7067-281-	DOS SANTOS Daniel	300-DIVERS	35,10 €	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-237	1	7067-281-	MIRCEA Cristian Mihai	300-DIVERS	37,20 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-247	1	70878-112-	DENIZ Ugur	300-DIVERS	361,88 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>							<b>434,18 €</b>	

La somme de 434,18 € sera portée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne constitue pas une annulation définitive de la dette, mais l'apurement par le comptable de l'état des restes, le recouvrement pouvant toujours être poursuivi.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- porte au compte 6541 « créances admises en non-valeur » la somme de 434,18 €

### 202580 Annulation de créances éteintes

Madame Josette REMY, Maire, expose au Conseil Municipal que le Comptable public a adressé à la Commune de Challes les Eaux, un état de présentation en non-valeur arrêté au 14/10/2025 récapitulant plusieurs créances non soldées :

- 525,00 € au titre de l'occupation du domaine public (installation terrasse) au nom de l'établissement LA CREP RIT
- 596,16 € au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE 2022) au nom de l'établissement F T G FRAICHEUR ET TERROIR

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2023	T-691	1	70323-020-	LA CREP RIT	300-DIVERS	525,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-407	1	73174-020-	F T G FRAICHEUR ET TE	300-DIVERS	596,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>							<b>1 121,16 €</b>	

La somme de 1 121,16 € sera portée au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- porte au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 1 121,16 €.

### 202581 Décision modificative de crédits n°1

#### Ajustement du budget principal suite à la cession d'un bien communal

Madame Josette REMY, Maire, propose au Conseil municipal d'ajuster le budget de la commune par une décision modificative n°1, afin d'enregistrer la recette exceptionnelle de 400 000 € liée à la cession de l'ancien presbytère au compte 775 et de répartir cette somme entre la section de fonctionnement et la section d'investissement via un virement (article 023).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80812-512 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81658-510 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-82268-518 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-518 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>180 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-84111-4221 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391112-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>
D-2116-140-025 : Cimetière	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-415-325 : Parc des Loisirs Plan d'eau tennis	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-110-020 : Mairie	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-311-211 : Ecole Maternelle Bourget	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-206-510 : Ateliers Services Techniques	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-466-313 : Médiathèque municipale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-309-325 : ESPACE BELLEVARDE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-312-212 : Ecole Élémentaire Bourget	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-316-020 : SERVICE DES SPORTS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>570 000.00 €</b>		<b>570 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la décision modificative de crédits n°1 du budget de la commune, visant à enregistrer la recette exceptionnelle de 400 000 € et à ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement en conséquence.

**Foncier (Josette REMY)****202582 Incorporation dans le domaine public**

Madame Josette REMY, Maire, propose à l'assemblée délibérante d'incorporer dans le domaine public de la commune les parcelles suivantes pour 2025, après consultation des membres du conseil municipal en séance du 5 novembre 2025.

sections	numéros	lieux-dits	surface
<b>C</b>	73	Saint-Vincent	39
	128		43
<b>D</b>	672	151 rue Ernest Pernet	371
<b>E</b>	346	23 place de la libération	75
	347	Rue de l'Aviation	472
	348	Grand Barberaz	135
	932	Le clos	264
	934		259
	936		62
		1086	Rue de l'Aviation
	1087	1	
<b>F</b>	651	Le Puits	25
	652		157
	725		33
	726		14
<b>H</b>	422		1452
	486		31
	509		133
	522		104
	524		98
<b>J</b>	175	Les Culées	8
	473	Chemin des Chassettes	46
	551		
	744	CRETTES	33
<b>L</b>	321	Le viager	39
<b>M</b>	200	Les Chenevies	59
	357		23
	353	Rue du Vernais	31
	355		5
	333	Les Chenevies	33
	343		56
	345		29

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Autorise Mme le Maire à demander l'incorporation l'ensemble des parcelles ci-dessus dans le domaine public de la commune compte-tenu de leur usage public tant comme voirie ou trottoir ....
- Et demande aux Services fonciers de les incorporer au domaine public non cadastré.

### 202583 Cession foncière parcelles agricoles

Afin de favoriser l'agriculture dans notre commune et notamment les agriculteurs locaux dans la pérennisation de leur structure. Une proposition d'achat a été faite par l'un d'eux pour acquérir la parcelle N n°5 qui s'avère ne plus être concernée par la modification n°4 du PLUi.

Il a lieu de proposer la vente de ces parcelles pour un prix négocié de 1 € /m<sup>2</sup> soit 210 €

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Classement PLUi
<b>La matte</b>	<b>N 5</b>	<b>210</b>	<b>A</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la vente de la parcelle N 5 à M. ORTOLLAND Sébastien pour un montant de 210 €,
- Autorise Madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier.

### 202584 Régularisations foncières chemin Saint-Vincent

Madame le maire informe le Conseil municipal de sa volonté de poursuivre les régularisations foncières sur la ville et notamment chemin St Vincent avec le département de la SAVOIE.

Il a été établi que le chemin St Vincent a empiété sur la propriété achetée par le département de la SAVOIE en mars 2024-juin 2025 pour une emprise de 92 m<sup>2</sup>.

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Classement POS/PLU
Les Sétéérées	D 696	25 m <sup>2</sup>	UGi
	D 698	67 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL SURFACE</b>		<b>92 m<sup>2</sup></b>	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'acquisition conformément au tableau ci-dessus des parcelles D 696-698 pour un montant de 1€ qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé,
- Autorise Madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## **Education (Colette PALHEC PETIT)**

### **202585 Convention territoriale globale avec la CAF**

Madame Colette PALHEC PETIT, conseillère municipale déléguée, rappelle aux élus l'existence de la précédente convention d'objectifs et de financement signée le 31 mai 2022 avec le SIVU Enfance Jeunesse Arts vivants du Canton de La Ravoire, les 5 communes du canton et de la CAF de la Savoie.

Cette convention prenant fin le 31 décembre 2025. Ce contrat a contribué au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Madame Colette PALHEC PETIT, conseillère municipale déléguée, enfance, petite enfance, présente au Conseil municipal la nouvelle convention -dont copie est annexée- à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie, le SIVU du Canton de la Ravoire et les communes de Barberaz, Challes-les-Eaux, La Ravoire, Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré.

Pour accompagner le développement de ses missions, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité territoriale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG

de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- ✓ Les caractéristiques territoriales ;
- ✓ L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, la Caf de la Savoie, le SIVU Jeunesse du Canton de la Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Challes-les- Eaux, la commune de Saint-Baldoph, la commune de La Ravoire et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Madame Colette PALHEC PETIT, informe les élus que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire du Canton de la Ravoire consistent à :

- ✓ Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
- ✓ Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
- ✓ Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires (**cf Annexe AO SPPE**) :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et

- d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
  - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
  - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

La Caf de la Savoie, le SIVU Jeunesse du Canton de La Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Challes-les-Eaux, la commune de La Ravoire, la commune de Saint-Baldoph et la commune de Saint-Jeoire-Prieuré s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par les signataires et animé par le chargé de coopération pilote de la CTG.

Le secrétariat permanent est assuré par le chargé de coopération pilote de la CTG.

Madame Colette PALHEC PETIT, conseillère municipale déléguée, enfance, petite enfance, précise que la présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 ; et qu'elle ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie, le SIVU du Canton de la Ravoire et les communes de Barberaz, Challes-les Eaux, La Ravoire, Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré.
- Il est précisé que le comité de pilotage doit se réunir 2 fois par an et le comité technique 1 fois par trimestre.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer

*Mme Caroline GUERLINCÉ souhaite que soit intégré une précision sur cette convention.*

*Nous souhaitons la réussite de cette convention et revoir les modalités de pilotage au niveau du comité technique au moins 3 fois dans l'année et 2 fois pour le comité de pilotage.*

*M. Jean-Michel VERTHUY est ce que ce sera facile de les recenser ?*

*Mme Colette PALHEC-PETIT si plus de naissance à Challes-les-Eaux peut être des besoins augmenteront. Ils ont beaucoup informé sur notre communication afin que les gens prennent contact assez tôt.*

*M. Jean-Michel VERTHUY le poste de coordonnateur est de concerter les communes.*

*Mme Marie-Christine LOPEZ avoir un œil sur les crèches privées et la parentalité.*

*Mme Colette PALHEC-PETIT précise qu'avec Mme Françoise DELACHAT nous intervenons sur l'absentéisme, mais nous n'avons pas beaucoup de travail à Challes.*

### **Tarifs services publics (Josette REMY)**

#### **202586 Tarif habillage d'un caveau suite à la procédure de reprise de concessions échues non-renouvelées**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU la délibération n° 202527 du conseil municipal du 2 avril 2025 fixant les tarifs municipaux concernant les concessions funéraires du cimetière communal,

VU la délibération n°202548 du conseil municipal du 4 juin 2025 de ce jour, approuvant le règlement du cimetière communal

la délibération n°202527 du 2 avril dernier, et la poursuite de la reprise des concessions et de la mise à jour du cimetière.

Vu l'arrêté municipal n°2404 le 18 avril 2024, relatif aux reprises de concessions échues non-renouvelées,

Madame Josette REMY, Maire, rappelle, que la commune a procédé à des exhumations devant le non renouvellement souhaité par les familles.

Un avis du Conseil d'Etat du 4 février 1992, repris dans une circulaire ministérielle du 28 janvier 1993, et couramment cité depuis, estime qu'à l'exception du principe du respect dû au mort, la commune connaît par conséquent une totale liberté pour détruire, utiliser ou vendre les monuments, signes funéraires et caveaux présents sur les concessions reprises.

Suite aux exhumations, la commune dispose d'un caveau 6 places habillé d'une pierre tombale et d'une jardinière.

Afin de pouvoir proposer ce caveau, la commune doit évaluer le prix de la pierre tombale et de la jardinière.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Approuve les tarifs suivants :

- Jardinière massive en Tarn Granit France 960 € TTC
- Monument funéraire soubassement + pierre tombale en Tarn Granit France 3600 € TTC

#### Informations au Conseil municipal (Josette REMY)

**202587 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales**

**Acte de décision n°2025\_03 du 26 septembre 2025**

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter le chapitre 13 sur le budget COMMUNE,

**DECIDE :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1322-325 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-111-518 : Réserves foncières	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

**Acte de décision n°2025\_04 du 26 septembre 2025**

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter les opérations 110 et 415 sur le budget COMMUNE,

**DECIDE :**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-111-518 : Réserves foncières	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-113-518 : PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-415-325 : Parc des Loisirs Plan d'eau tennis	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-110-020 : Mairie	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-118-4221 : Contrat petite enfance	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-700-4221 : POLE ENFANCE	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision

#### **Acte de décision n°2025\_05 du 26 septembre 2025**

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter l'opération 415 sur le budget COMMUNE,

**DECIDE :**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-415-325 : Parc des Loisirs Plan d'eau tennis	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-426-325 : Equipements Sportifs	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision

#### **Acte de décision n°2025\_06 du 8 octobre 2025**

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter le chapitre 65 sur le budget COMMUNE,

**DECIDE :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80812-512 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65688-020 : Autres contributions	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant HT €	TTC	Date
POLICE	RIVOLIER	42173 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Cartouche d'entrainement réelle pour taser et	503,52 €	604,22 €	25/09/2025
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Dépliants Challes Infos 28	1 733,00 €	1 906,30 €	25/09/2025
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien	63,10 €	75,72 €	25/09/2025
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien	214,26 €	257,11 €	25/09/2025
ENTRETIEN	DEPHI	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	417,41 €	500,89 €	25/09/2025
ENTRETIEN	DEPHI	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	1 748,65 €	2 098,38 €	25/09/2025
MAIRIE	GUY LAFOND	38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	Sculpture oiseau sur souche arbre Parc de Triviers		5 430,00 €	26/09/2025
CRECHE	L'ATHANOR SEME	17600 SAUJON	Fournitures		211,00 €	24/09/2025
COMMUNICATION	GOSPEL SONG	73000 CHAMBERY	Concert Chorale Gospel du 27 09 2025		1 500,00 €	18/04/2025
ST	GRANGE MECANO SOUDURE	73190 ST JEOIRE PRIEURE	Remplacement barre supérieure de barrière	970,00 €	1 164,00 €	29/09/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 2	135,30 €	162,36 €	29/09/2025
MAIRIE	LYRECO	59318 VALENCIENNES	Fournitures administratives	469,60 €	563,52 €	01/10/2025
ST	CEDEO	73490 LA RAVOIRE	Sel pour les chaufferies	490,00 €	588,00 €	02/10/2025
ST	CITEOS	73000 BARBERAZ	Dépose et repose de 5 lanternes Avenue de Chambéry	1 225,00 €	1 470,00 €	02/10/2025
ST	GUILLEBERT	59790 RONCHIN	Matériel espace vert et EPI	918,96 €	1 102,75 €	02/10/2025
PERISCOLAIRE	LACOSTE	84250 LE THOR	Commande n° 06-2025 ACTIVITE SEMAINE DU GOUT	92,07 €	110,48 €	03/10/2025
ST	DEBERNARDI FRERES	73800 CHIGNIN	Dalles accès caveaux Cimetière	16 524,00 €	19 828,80 €	08/10/2025
ST	GARAGE CHAMBERY VI	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Remplacement pneus balayeuse	2 354,00 €	2 824,80 €	08/10/2025

MAIRIE	Zachary LETROSNE - Azsun	73190 CHALLES LES EAUX	Vidéo Color Run 2025		130,00 €	08/10/2025
CCAS	ORIGAMANUEL	73190 CHALLES LES EAUX	Atelier d'origami le 29 10 2025		50,00 €	09/10/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 4	70,95 €	85,14 €	09/10/2025
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien	17,80 €	21,36 €	10/10/2025
ENTRETIEN	ELECTRO REPAR	73000 CHAMBERY	Dépannage lave linge Mairie	100,00 €	120,00 €	10/10/2025
MAIRIE	SYNCHRO BUS	73000 CHAMBERY	Recharge carte OURA	43,64 €	48,00 €	14/10/2025
COMMUNI CATION	ARCHRISS	75004 PARIS	Hébergement et maintenance site internet	407,96 €	489,55 €	14/10/2025
ECOLE	ASCO & CELDA	57206 SARREGUEMINES	Fournitures 2025-2026 Classe 6		106,25 €	14/10/2025
COMMUNI CATION	LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE COURSE ORIENTATION	69007 LYON	Réimpression Brochures tourisme et randonnées		391,20 €	14/10/2025
CINEMA	ALPAX	73230 BARBY	Parevue pour la climatisation sur la toiture	7 650,00 €	9 180,00 €	14/10/2025
MAIRIE	PIC BOIS	01300 BREGNIER CORDON	Plus-value portage de 3 bancs et dépose d'un banc supplémentaire au Mont Saint Michel	1 040,00 €	1 248,00 €	15/10/2025
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT- TRAMONET	Renouvellement 11 licences ESET Site Médiathèque	125,00 €	150,00 €	16/10/2025
COMMUNI CATION	COCKTAIL DE ZIK	73000 CHAMBERY	Illuminations de noel 2025 Orchestre de rue		900,00 €	16/10/2025
COMMUNI CATION	GAUTIER PATRICK	73000 CHAMBERY	Illuminations de noel 2025 Animation calèche		450,00 €	16/10/2025
COMMUNI CATION	SEMIYALOKA	73190 CHALLES LES EAUX	Illuminations de Noël 2025 Animation maquillage artistique		270,00 €	16/10/2025
MAIRIE	DECATHLON PRO	59669 VILLENEUVE D'ASCQ	Matériel pour enseignement des pratiques sportives et briques de yoga CCAS	3 132,22 €	3 758,66 €	20/10/2025
ST	ESPACS CLOTURES PORTAILS	38380 SAINT LAURENT DU PONT	Occultants suite à dégât lors d'une tonte	261,00 €	313,20 €	21/10/2025
ST	SIGNATURE	73490 LA RAVOIRE	Plots routiers LED solaires	1 012,80 €	1 215,36 €	21/10/2025
MAIRIE	ASSOCIATION LYRIQ ET VOUS	73000 CHAMBERY	Création et préparation du spectacle LE COLIBRI D'AMERIQUE LATINE ET NOUS (Ecole)		2 610,00 €	23/10/2025
ST	ALPPI	38260 LA COTE ST ANDRE	Remplacement porte sectionnelle CTM suite à sinistre	1 790,00 €	2 148,00 €	28/10/2025
ST	CIWEO	74410 SAINT-JORIOZ	Vêtements de travail Automne Hiver 2025	2 427,50 €	2 913,00 €	28/10/2025
ST	BERTHELON ALARMES	73000 BARBERAZ	Alarme anti-intrusion Pôle Enfance Cantine et RPE	1 315,00 €	1 578,00 €	28/10/2025

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriale

20259088 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales = marchés publics

**Nom du marché : Extension pôle enfance-**

Lot	Nom entreprise	Ville	Avenant	Montant € HT	Montant TTC	Attribué le
N°1 Terrassement VRD	GERARDI TP	38660 LE TOUVET	Avenant 1	1 970,00	2 380,00	02.06.2025
			Avenant 2	750,00	900,00	26/06/2025
N°2 Gros Œuvre	Alpine Maçonnerie	73200 ALBERTVILLE	Avenant 1	2 150,00	2 580,00	15/09/2025
			Avenant 2	850,00	1 020,00	
N°4 Menuiserie métalliques	Métallerie ROLLAND	38890 SAINT CHEF	Avenant 1	- 581,90	-698,28	15/09/2025
N°5 Menuiserie intérieure	Jérôme DURAND Menuiserie Savoisienne	73200 GILLY SUR ISERE	Avenant 1	487,29	584,75	15/09/2025
N°7 Chapes carrelages faïences	CRC	73100 GRESY SUR AIX	Avenant 1	-1 210,91	-1 453,09	15/09/2025
N°8 Revêtements sols souples	ETS BAILLY	38170 SEYSSINET	Avenant 1	-625,23	-750,28	15/09/2025
N°9 Plafonds suspendus	EURO CONFORT MAINTENANCE	38400 ST D'HERE MARTIN	Avenant 1	2 819,98	3 383,98	15/09/2025
			Avenant 2	726,00	871,20	
N°13 Plomberie CVC	CISEPZ	38100 GRENOBLE	Avenant 1	-1 920,73	-2 304,88	15/09/2025
			Avenant 2	-3 437,86	-4 125,43	15/09/2025
N°14 Electricité	BEE 73	73000 BARBERAZ	Avenant 1	753,14	903,77	15/09/2025

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales – marchés publics

### Urbanisme (Josette REMY)

#### 202589 Avis de la commune sur le bilan de l'application du plan local d'urbanisme habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry

Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUi-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Le PLUi HD de Grand Chambéry a fait l'objet depuis son approbation de procédures d'évolution ponctuelles afin notamment de modifier les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) que ce soit les OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, ou les OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques et les documents du « Règlement écrit et graphique » pour en faciliter leur application et leur interprétation.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols et des orientations d'aménagement et de programmation, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces dispositions doivent permettre de décliner les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pièce centrale et stratégique du PLUi HD.

Le PLUi HD de Grand Chambéry est assorti aussi de programmes d'orientations et d'actions (POA) comportant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

### 1- Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi HD.

Cette analyse des résultats est à établir ici au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, mais aussi des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports, des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle porte également sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme, sur les parties du territoire soumise aux dispositions issues de la loi Montagne.

Le PLUi HD de Grand Chambéry ayant été approuvé le 18 décembre 2019, Grand Chambéry a lancé fin 2024 avec l'agence alpine des territoires, l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD et l'élaboration du bilan à 6 ans afin qu'il puisse être délibéré en décembre 2025 par le conseil communautaire.

Cette analyse des résultats doit permettre d'aider à la décision sur l'opportunité ou non de réviser ce plan, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que, conformément à la loi climat résilience complétée par la loi visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols, une évolution du PLUi HD devra être conduite pour intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) telle que définie par la modification simplifiée n°2 du SCoT en cours de procédure.

### 2- Rôle des communes membres

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer ensuite sur l'opportunité de le réviser.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur avis sur le bilan proposé et sur les évolutions induites par l'application du PLUi HD sur leur territoire.

### 3- Méthodologie de l'évaluation

Etant parmi l'un des premiers PLUi-HD approuvés en France en 2019, le PLUi-HD de Grand Chambéry est aujourd'hui l'un des premiers à faire l'objet d'une évaluation.

Le rôle de l'évaluation n'est pas de dresser un bilan des pièces du PLUi-HD une par une mais d'analyser le PLUi-HD comme un projet « global ». Cette évaluation à établir sur les différents volets urbanisme, habitat, transport et déplacements évoqués précédemment, se veut quantitative et qualitative, en mettant aussi en perspective les effets du document vis-à-vis des orientations des enjeux contemporains et futurs de l'agglomération, dans un contexte territorial et législatif qui a évolué depuis 2019. Des données clés, fondées sur la liste d'indicateurs établis conformément à l'article R151-4 du code de l'urbanisme, dans le rapport de présentation du PLUi-HD rendent compte des trajectoires observées, le moment de l'évaluation étant l'occasion de s'intéresser aux pratiques et résultats constatés afin d'en tirer des enseignements et d'ajuster au besoin les objectifs et les mesures de mise en œuvre.

Cette évaluation s'appuie sur la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce stratégique du PLUi HD élaborée comme un document socle fédérateur des différentes orientations, règles et actions prévues par le document, ligne directrice et expression du projet politique d'aménagement de notre territoire.

Le PLUi HD tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité, cette évaluation intègre également un bilan de chacun des deux programmes d'actions (POA) « Habitat » et « Déplacements » qui figurent en annexes en tant que pièces spécifiques. Ces deux volets visent à rendre compte, action par action, de l'état d'avancement de la réalisation des leviers et actions qui avaient été mis en place pour accompagner et soutenir la mise en œuvre du PLUi-HD et atteindre les orientations du PADD.

Ces travaux conduits à partir des différents indicateurs ont ainsi permis la rédaction d'un bilan du PLUi HD avec y compris ses volets habitat, transports et déplacements faisant état de la trajectoire de Grand Chambéry au regard des orientations du PADD dans le cadre des objectifs fixés par la loi, à horizon 2030.

#### 4- Avis sur les résultats de l'application du PLUi HD de 2019 à 2025

Au vu de l'évaluation du PLUi HD transmise aux communes membres, et après en avoir débattu, la commune de Challes-les-Eaux fait part des remarques et éléments de réflexion suivants :

#### **Axe 1 : Une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité**

##### **Orientation 1 : Une agglomération intense et renouvelée**

##### **1.2- un territoire à l'enjeu du vieillissement de sa population**

Axe1 : 1.2 La commune souhaite que soit mieux intégré l'enjeu du « bien vieillir » qui mériterait d'être d'avantage placé au cœur des préoccupations.

##### **1.3 – Une articulation entre les orientations d'urbanisme et de mobilités à poursuivre**

La commune revendique la nécessité d'une adaptation des mobilités sur son territoire et plus largement au sud de l'agglomération ; cela impose une réflexion urbanistique de la RD1006 dans un aspect paysager mais en vue d'adapter les infrastructures aux besoins et pratiques :

- Apaiser la circulation des véhicules à moteur ;
- Donner toute sa place aux modes doux et actifs ;
- Veiller à un cadencement suffisant des bus pour répondre aux besoins des populations et à l'évolution du nombre d'habitants dans le cadre des AOP en cours ; c'est notamment le cas du cadencement de la ligne 2 actuelle dont on attend la transformation en ligne à haute fréquence ce qui permettra de relier le Sud au Nord, en passant par le centre-ville, avec une grande rapidité de service.

La RD5 : une gratuité du péage jusqu'à la sortie de Chignin permettant de désengorger les RD1006 et RD5 regroupant le flux de véhicules quittant la VRU ou venant des zones d'activités de Barby et La Ravoire.

La RD9 demande elle aussi un traitement qui accueille les mobilités douces en toute sécurité ; création d'une voie verte liant la commune à l'aire de covoiturage de Bois-Plan.

Enfin, en relation avec le sujet précédent, il est urgent d'assurer une liaison sécurisée, piétonne et cyclable à l'aire de covoiturage de Bois-Plan, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

## **Orientation 2 : une agglomération accueillante et solidaire**

### **2.1 – Un contexte de crise(s) autour du logement qui requestionne profondément les besoins en logements et le rôle du PLUi-HD**

La commune exprime le souhait d'une densification acceptable par la population ; cette thématique doit être travaillée avec beaucoup de précaution et d'attention au vu des enjeux.

Favoriser le renouvellement urbain dans une logique de développement durable tout en conservant les formes architecturales préexistantes ; Adapter les règlements aux formes architecturales locales (par exemple toitures) afin de permettre une transition formes traditionnelles vers formes modernes ; organiser les transitions architecturales d'un lieu à un autre d'une commune.

## **Orientation 3 : une agglomération mobile, équilibrée et connectée**

### **3.1– Une évolution des pratiques de mobilité contrastées selon les modes, dans un contexte d'évolution de la gouvernance**

Les élus souhaitent alerter la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry sur la demande de prise en compte de la halte ferroviaire à Bois Plan (SERM).

La jonction du parking relais de Bois Plan n'est pas avec un arrêt de bus conforme et l'accès par les vélos n'est pas sécurisé. Il y a une charte et il faut être conforme à cette charte.

### **3.2 - Des efforts réels en faveur des transports en commun et des modes actifs, pour des résultats encore inégaux mais encourageants**

En raison du nombre de logements en construction ou en cours de livraison au Sud de la commune, les élus insistent sur la nécessité d'une ligne chrono F (actuellement ligne 2) liant Saint-Jeoire-Prieuré – le centre-ville – la zone Nord des Landiers ; c'est aujourd'hui le moyen le plus rapide de rejoindre le centre-ville de Chambéry depuis Challes-les-Eaux.

## **Synthèse intermédiaire de l'axe 1**

Adapter les formes architecturales car toutes les communes sont confrontées à cette réalité. Il faut travailler sur cette thématique.

\*\*\*

## **Axe 2 : Une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité**

### **Orientation 1 : Une agglomération équilibrée et organisée autour de son armature urbaine, naturelle et agricole**

#### **1.1 – Une politique de sobriété foncière qui tend à préserver les espaces naturels et agricoles**

Les élus souhaitent mieux valoriser le potentiel foncier agricole en zone inondable PPRI.

En outre, il est crucial de protéger les surfaces agricoles de bonne qualité agronomique et par ailleurs participant au fonctionnement des trames vertes et des zones humides.

Il est essentiel d'identifier les fonciers agricoles stratégiques par leur qualité et qui ont une fonction et une fonctionnalité dans le cadre de processus de production agricole.

#### **1.4 – La transition écologique de la gestion de l'eau, un vaste défi aujourd'hui traduit dans le PLUi-HD**

Grand Chambéry doit faire l'inventaire des différents systèmes d'adduction d'eau, ou sources dont certaines qui ont pu être abandonnées dans les temps anciens ; les cartographier et les reconnaître.

### **Orientation 2 : Une agglomération engagée et responsable face aux défis du changement climatique**

#### **2.3 – De nombreux efforts et un engagement remarqué en matière de gestion écologique des eaux potables et usées**

Inciter le stockage d'eau au permis de construire collectif, pour les permis de maison individuelle, la commune aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Une attention particulière doit être portée aux déchets sur les bords de route lesquels sont dispersés par le travail d'épaveuses : les matières plastiques sont ainsi disséminées et peuvent se retrouver dans les cours d'eau.

#### **2.4 – Une production de déchets en légère baisse et une dynamique innovante et vertueuse en matière de valorisation énergétique et d'économie circulaire**

Renforcer les consignes de recyclage et renforcer les initiatives locales.

### **Orientation 3 : Une agglomération apaisée et sécurisée au service du bien-être et de la santé des habitants**

#### **3.1 – Un territoire poursuivant l'acquisition de connaissances sur les risques pour mieux s'adapter aux évolutions climatiques**

Identification des chemins PDPFCI et mettre à jour les plans de PLUI dans cette optique de protection et de prévention vis-à-vis des risques d'incendie de forêt.

#### **3.2 – L'exposition aux nuisances air et bruit s'améliore mais reste plus que jamais un enjeu au cœur des orientations d'urbanisme et de mobilités**

Questionnement du passage de 90 à 70km de la VRU pour améliorer la qualité de l'air.

Imposer sur les axes bruyants un recul suffisant des bâtiments pour la mise en place d'espaces tampon permettant l'implantation de végétaux et voies vertes.

**Axe 3 : Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin**

**Orientation 3 : Une agglomération touristique et de loisirs qui véhicule l'identité du territoire, entre ville, campagne et montagne**

**3.1 – Un nouveau Schéma de Développement Touristique qui fait fortement écho au PLUi-HD**

Inciter les activités touristiques de 4 saisons.

**Bilan Des deux PROGRAMMES D'ORIENTATION ET d' ACTIONS (POA)**

**BILAN du POA HABITAT**

Quantitatif et qualitatif c'est la raison de notre charte promoteur à développer au sein de Grand Chambéry

**BILAN du POA Déplacements**

La commune ne peut se voir imposer la même politique de déplacements que les communes de Chambéry et de Barberaz, en termes d'infrastructures de mobilités.

Priorité pour réviser les réglementations sur les nécessités de places supplémentaires de stationnements en constructions collectives. Se référer aux besoins des communes de Piémont.

Demande de déclassement de m<sup>2</sup> en zone Ap, déjà parvenue aux services, pour permettre des annexes d'agrément sur une partie de zone en proximité de la zone UD, déjà construite.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- 1- prend acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry,
- 2- souhaite que les remarques listées ci-dessus soient prises en compte
- 3- émet, au vu du bilan, un avis favorable à la révision du PLUi HD de Grand Chambéry en vigueur

*Mme Josette REMY présente le bilan du PLUI HD et reprend les échanges entre élus :*

*M. Jean-Michel VERTHUY les gens restent plus longtemps chez eux pour des raisons financières et reculent leur entrée en maison de retraite*

*M. Vincent MOREAU la ligne 2 n'est pas cadencée à moins de 10min c'est rédhibitoire pour la mobilité. Saint-Vincent n'est pas dans le synchro bus mais 90% à proximité d'une ligne de bus. Sur le sud de la commune nous avons fait remonter plusieurs fois à Grand Chambéry et l'objectif des transports doit précéder l'urbanisation et le schéma de mobilité n'est pas coordonné avec le développement.*

*M. Jean-Yves JACQUIER Sur la ligne 2 nous avons été entendu ainsi que sur les services à la demande. Mais c'est très important et si une commune qui ne veut pas voir la cadence chez elle, il faut prévoir un endroit pour du temps d'attente.*

*Mme Josette REMY notre gare est redevenue une gare de repos, mais plus on rajoute des kilomètres plus cela coutera cher à Grand Chambéry. Nous allons attendre le nouveau délégataire.*

M. Vincent MOREAU de l'avenue RD106 du rond-point au stade, il devrait y avoir un trottoir et des points de vigilance sur les modes doux. Saint-Jeoire-Prieuré ne peut pas nous imposer leur secteur avec un développement différent du nôtre.

M. Robert VEUILLET Chambéry est divisé en 2 par le tunnel du Mont. Il faudra une liaison entre Grand Lac et Grand Chambéry.

Mme Josette REMY nous allons passer à 25% de logement sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le PLUI ne l'a pas anticipé. Nous sommes à 35% voire à 40% suivant les opérations et le zonage du PLUI . Si on arrête la production des logements nous allons perdre notre élan.

M. Robert VEUILLET les taux vont nous être imposés  
Mme Josette REMY dans les opérations immobilières c'est le libre qui paye le social. Nous ne sommes pas encore au niveau des 20%.

M. Vincent MOREAU 29% des usagers des transport en commun le subissent et ne le choisissent pas ce sont les jeunes et les aînés.

## **20 heures 30 Départ de Caroline GUERLINCE**

### **Etaient présents : 18**

**ARSAC Thierry, BERLAND Mary, CICERO Gilles, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette**

### **Pouvoirs : 4**

**BILLARD Bernard donne pouvoir à ARSAC Thierry  
DELACHAT Françoise donne pouvoir à REMY Josette  
GOUILLON Marie-Christine donne pouvoir à MARLIER Marie  
RICHARD Marc donne pouvoir à FRANCONY Christophe**

### **Votants : 22**

M. Robert VEUILLET demande la gratuité de la mobilité jusqu'à Chignin. C'est l'Etat qui doit décider de la concession et le renouvellement doit exclure cette portion.

M. Vincent MOREAU si pas de gratuité faire des abonnements mensuels pas chers

M. Gilles CICERO la moitié de la surface boisée c'est Les Bauges, et sur les 33Ha il y a aussi des maisons  
M. Jean-Yves JACQUIER les surfaces agricoles sont à 71% constructibles. Les rapports et séminaires de métropole Savoie sont très bien faits et l'on parle de qualité des sols et de leur fonctionnalité des sols. Nous allons protéger de bonnes zones agricoles. Nous ne sommes pas sur des zones torrentielles mais de préservation des expansions. Et on se préserve des risques d'inondations quand on travaille ces zones et cela fait partie de la qualité des sols et avoir une rétentions d'eaux et les redistribuer dans les périodes sèches. Et moins de labour des sols avec une autre forme d'exploitation

Nous avons un tourisme économique qui est important avec le parc des expositions.

M. Jean-Yves JACQUIER l'orientation de Challes est concernée aussi dans ce cadre-là, notamment le camping

M. Vincent MOREAU un tourisme 4 saisons, sur les vignes, les balades en vélos...

M. Jean-Yves JACQUIER demande une interdiction des coupes blanches. Les unités pastorales et les bâtiments pour l'habitat des animaux. Avec des habitats denses en bordures agricoles il y a beaucoup de conflits d'intérêts

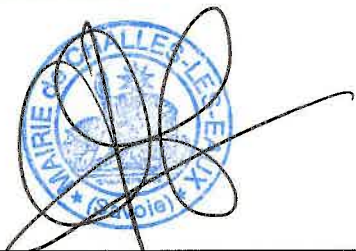
## Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45

Fait à Challes-les-Eaux, le 6 novembre 2025

Madame le Maire,  
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,  
Marie-Christine LOPEZ



202579	5 novembre 2025	Admission en non-valeur
202580	5 novembre 2025	Annulation de créances éteintes
202581	5 novembre 2025	Décision modificative de crédits n°1
202582	5 novembre 2025	Incorporation dans le domaine public
202583	5 novembre 2025	Cession foncière parcelles agricoles
202584	5 novembre 2025	Régularisations foncières chemin Saint Vincent
202585	5 novembre 2025	Convention territoriale globale avec la CAF
202586	5 novembre 2025	Tarif habillage d'un caveau suite à la procédure de reprise de concessions de concessions échues non-renouvelées
202587	5 novembre 2025	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
202588	5 novembre 2025	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales = marchés publics
202589	5 novembre 2025	Avis de la commune sur le bilan de l'application du plan local d'urbanisme habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry

IL APPARTIENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GRAND CHAMBÉRY,  
APRÈS L'AVIS DE SES 38 COMMUNES MEMBRES, DE DÉLIBÉRER SUR  
L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI-HD ET SUR  
L'OPPORTUNITÉ DE LE RÉVISER

→ QUEL RÔLE POUR LE PLUI-HD ?

→ QUELLE PORTÉE OPÉRATIONNELLE SUR LE DEVENIR DU TERRITOIRE,  
AU-DELÀ DU CADRE DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE ?

→ QUELLE ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ACTION  
(GRAND CHAMBÉRY, COMMUNES, SYNDICATS, PARTENAIRES...)?



# ÉVALUATION DU PLUI-HD DE L'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHAMBÉRY





**Une agglomération facilitante et de proximité  
au service d'un cadre de vie de qualité**

1



# ORIENTATION 1

Une agglomération intense  
et renouvelée

## Objectifs concernés



Développement résidentiel polarisé, limiter le mitage



Produire 14 800 logements sur 2018-2030, soit 1 235 logements par an en moyenne



Accueillir 23 000 habitants supplémentaires (+1.3 % par an jusqu'en 2030)



Développement volontariste et recentré sur Chambéry



Élargir et redynamiser le centre-ville de Chambéry

## PERSPECTIVES

- Construire pour un besoin quantitatif, et s'assurer que l'on répond aussi aux besoins qualitatifs des différents publics cibles
- Veiller à une répartition spatiale équilibrée de l'effort de production de logements

## Chiffres clés

**+ 1 100**  
habitants par an  
entre 2015 et 2021,  
soit environ +0,8 % par an  
(dans la moyenne savoyarde  
depuis 2000)  
(source : Insee)

environ  
**1 100**  
logements produits par an,  
soit près de 76 000 logements  
en 2021,  
(dont près de 87 %  
de résidences principales)

Une baisse de la taille des ménages  
**de 2,15 à 2,05**  
personnes par ménage  
entre 2010 et 2021  
(source : Insee)

**1 397 38**  
habitants en 2021  
(source : Insee)

Un point mort de  
**550**  
logements par an  
(source : étude sur les besoins  
en logement, Foncéo 2024)

**4 personnes**  
**sur 10**  
vivent seules dans l'agglomération  
(source : Insee)

1-1 une production qui correspond au desserrement des ménages plutôt qu'à la croissance démographique

## 1.2- un territoire à l'enjeu du vieillissement de sa population



### Accueillir

**23 000 habitants supplémentaires (+1,3 % par an jusqu'en 2030)**

selon le scénario retenu pour le « dimensionnement » du PLUi-HD

### PERSPECTIVES

- Poursuivre l'adaptation du parc de logements (actuel et futur)
- Poursuivre et garantir l'accès aux services du quotidien par le renforcement des centralités urbaines et rurales

## Chiffres clés

**40 %**

des personnes âgées de plus de 75 ans vivent seules sur le territoire de Métropole Savoie  
(source : Insee, Métropole Savoie)

Les plus de 60 ans représentent **26,6 %** de la population en 2022, en hausse depuis 2001 avec 22,9 %

(source : Insee)

**8,2 %**

des personnes âgées de 75 ans et plus résident en établissement pour personnes âgées en 2021 (en baisse par rapport à 2010, avec 9,9 %)

(source : étude Les Chemins de la soutenabilité, Métropole Savoie, 2024)

### 1.3 – Une articulation entre les orientations d’urbanisme et de mobilités à poursuivre

## Objectifs concernés



Construire en priorité  
autour des axes  
structurants  
et les réseaux  
existants



Lien étroit  
entre urbanisme  
et mobilités



Mobiliser  
prioritairement  
le foncier  
aux abords des gares  
et transports  
en commun



Intégrer  
la mobilité  
en amont des projets  
de développement  
urbain



Créer des centralités  
commerciales  
et de service  
de proximité

## Chiffre clé

**39 %**

des logements autorisés depuis 2019  
sont situés dans un rayon de 5 minutes  
d'une ligne Chrono A, B, C, ou D

## PERSPECTIVES

- Veiller à anticiper l’offre de mobilité en amont du développement urbain, en particulier sur les importants secteurs de développement programmé (OAP) aux franges du cœur d’agglomération
- Intégrer des aspects qualitatifs dans l’articulation urbanisme-mobilité (qualité des accès, niveau de desserte, etc.)

En ajoutant ainsi les autres lignes du réseau (mais sans prendre en compte leur fréquence), **ce sont près de 90 % des habitants de l’agglomération qui habitent à proximité d’une ligne de bus en 2025.**

## 1.4 – Une plus grande optimisation du foncier et un recentrage vers le cœur d’agglomération

### Objectifs concernés



Favoriser la densification du cadre bâti



Densification maîtrisée et acceptable



Entre 150 et 165 ha de foncier constructible à vocation d’habitat en réponse aux besoins en logements



Stratégie foncière dans les secteurs stratégiques de développement



Reconquérir les friches, notamment industrielles

### Chiffres clés

**-22 %**

de consommation foncière par rapport à la décennie précédente, +21 % de logements produits

**267 ha**

consommés entre 2011 et 2021, sur le territoire de Grand Chambéry, dont 187 ha à dominante habitat

(source : rapport d’artificialisation 2025 - Grand Chambéry, données Métropole Savoie OCSOL)

**72 %**

du foncier consommé est affecté à l’habitat, 24 % aux activités économiques, 4 % aux infrastructures

### PERSPECTIVES

- L’effort d’optimisation du foncier a été le plus spectaculaire sur les communes d’agglomération, où la forte production de logements (+61 %) s’est réalisée tout en réduisant significativement la consommation nouvelle totale de foncier, toutes destinations confondues (-21 %). Dans une moindre mesure, on note un effort du même type sur les communes d’entrée d’agglomération.

- Poursuivre le recentrage observé de la consommation foncière sur les rangs supérieurs de l’armature urbaine
- Conforter la trajectoire de sobriété en perspective du ZAN

1



## ORIENTATION 2

Une agglomération accueillante  
et solidaire

## 2.1 – Un contexte de crise(s) autour du logement qui questionne profondément les besoins en logements et le rôle du PLUi-HD

### Objectifs concernés



Offrir  
des logements  
diversifiés  
et abordables



Maîtriser  
les prix immobiliers  
et fonciers

### Chiffres clés

**+53%**

évolution du coût moyen  
au m<sup>2</sup> du terrain  
(source : DVF)  
à bâtir entre 2018 et 2023

**+48%**

évolution du coût moyen  
au m<sup>2</sup> des appartements  
anciens entre 2018 et 2023  
(source : DVF)

### PERSPECTIVES

- Mobiliser plus efficacement le parc existant (lutte contre la vacance, maîtrise des locations touristiques, etc.)
- Améliorer le parc existant pour prévenir son vieillissement voire son obsolescence
- S'assurer que la production neuve réponde aux besoins des ménages et maîtriser la qualité des opérations

## 2.2 – La baisse de la capacité à accéder au logement « libre » et la tension accrue sur le parc social sont deux points de vigilance majeurs

### Objectifs concernés



Maintenir les familles



Poursuivre l'accueil de jeunes adultes et étudiants



Mobiliser le conventionnement et rattraper l'offre du parc privé



Diversifier et rattraper l'offre locative sociale

### Chiffres clés

Ratio demandes / attributions en 2023 dans le parc social

**4,97**

(source : SNE)

Revenu médian disponible par unité de consommation

**24 260 €**

(source : Insee, 2021)

Taux de pauvreté dans l'agglomération

**12,5 %**

un point au-dessus de la moyenne départementale

(source : Insee, portrait de territoire Métropole Savoie 2025)

Part des ménages fiscaux imposés sur le territoire de Grand Chambéry en 2021

**57,7 %**

ce qui est dans la moyenne départementale

(source : Insee, portrait de territoire Métropole Savoie 2025)

des ménages environ sont solvables dans le logement libre neuf

**30 %**

(source : étude des besoins en logements, Foncéco, 2024)

**14 580**

logements locatifs sociaux sur le territoire de Grand Chambéry

au 1<sup>er</sup> janvier 2023

(source : RPLS 2023)

### PERSPECTIVES

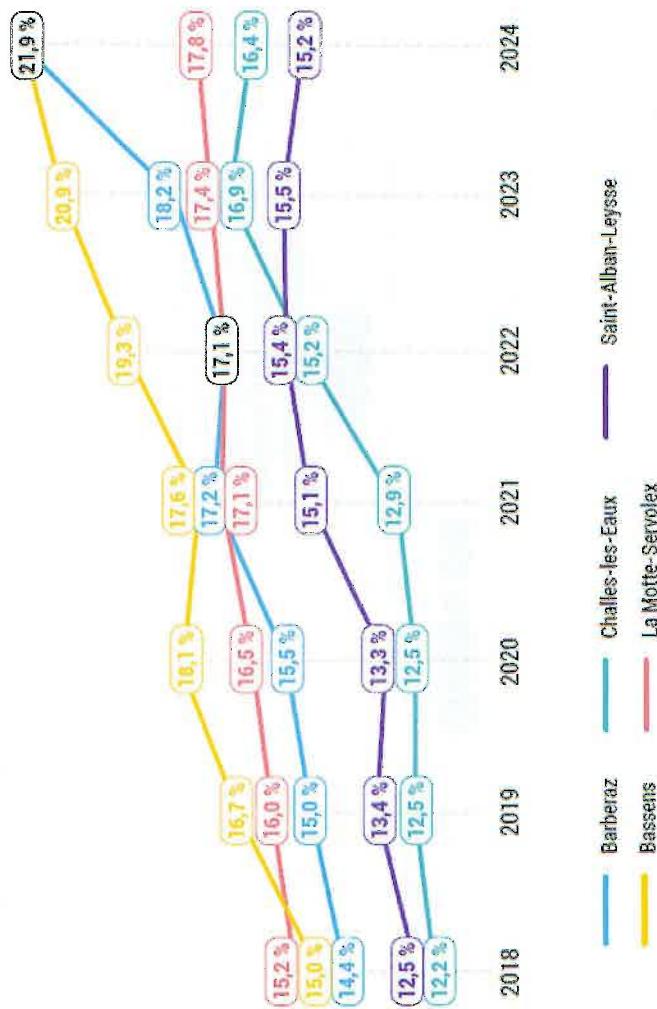
- Anticiper le rehaussement des exigences réglementaires sur le logement locatif social (20% → 25%) du fait de la forte tension sur le parc social
- S'assurer que la production neuve puisse répondre aux capacités d'achat de tous les types de ménages

La production s'est concentrée majoritairement sur la première couronne de Chambéry.



Nombre de logements sociaux créés par commune entre 2018 et 2023 (source : RPLS 2018 à 2023)

- la nécessité de poursuivre le rattrapage en logements sociaux des communes de la première couronne de Chambéry. En 2024, les taux SRU étaient de 21,9 % à Bassens et à Barberaz, 17,8 % à La Motte-Servolex, 16,4 % à Challes-les-Eaux et 15,2 % à Saint-Alban-Leyssie.



Évolution du taux SRU des communes en rattrapage

## 2.3 – Un niveau de vacance structurelle qui demeure élevé sur le centre-ville de Chambéry

### Objectifs concernés



Renforcer l'attractivité  
du centre-ville  
de Chambéry  
(Action Cœur de Ville,  
ORT)



Reconquérir  
la vacance  
du centre-ville  
de Chambéry

### Chiffre clé

**400**

logements vacants  
depuis plus de 2 ans  
en centre-ville de Chambéry  
(source : ZLIV)

### PERSPECTIVES

- Prévenir la vacance en jouant sur le règlement du PLUi-HD
- Lier davantage la stratégie de reconquête des logements vacants aux politiques publiques du cadre de vie
- S'interroger sur le devenir du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre historique de Chambéry (PSMV - compétence Etat/Agglomération)

1



## **ORIENTATION 3**

Une agglomération mobile,  
équilibrée et connectée

### 3.1 – Une évolution des pratiques de mobilité contrastées selon les modes, dans un contexte d'évolution de la gouvernance

#### Objectifs concernés



Initier une gouvernance unique en mobilité à l'échelle du bassin de vie



Diminuer le besoin de déplacements, réduire les distances



Développer la desserte ferroviaire, soutenir le fret ferroviaire sur le sillon alpin

#### Chiffres clés

**10 %**

de baisse de la mobilité individuelle moyenne par rapport à 2007  
(source : EMC<sup>2</sup> périmètre d'enquête)

**32 %**

des déplacements sont effectués avec des modes actifs  
(source : EMC<sup>2</sup> territoires urbains)

#### PERSPECTIVES

- Mise en place d'une nouvelle gouvernance à l'échelle du bassin de vie (SYMOS) : schéma de mobilité en cours
- Engagement des études pour le projet de SERM pour le développement du mode ferroviaire (horizon 2035-2040)

## Objectifs concernés



Organiser la multimodalité autour de gares



Mettre en adéquation des transports collectifs aux besoins des actifs



Développer un centre-ville de Chambéry piéton



Garantir la performance des réseaux



Rendre la marche et le vélo agréables et sécurisés



Développer le transport à la demande et le covoiturage dans les secteurs ruraux



Rationaliser l'emprise foncière du stationnement

## 3.2 – Des efforts réels en faveur des transports en commun et des modes actifs, pour des résultats encore inégaux mais encourageants

### PERSPECTIVES

- Nouvelle DSP sur le réseau bus : renforcement de l'offre, ligne Chrono E, lutte plus efficace contre la fraude...
- Poursuite du report modal : 70% des déplacements quotidiens font moins de 5 km
- Développer la politique publique de la marche et renforcer le rôle du stationnement comme un levier de politique de mobilité et de report modal

### Chiffres clés

Part modale du vélo sur les trajets domicile-travail des habitants de Grand Chambéry en 2022

**7,8%**  
(source : Insee)

150 vélos supplémentaires acquis par la Vélostation entre 2021 et 2022  
(source : Observatoire des déplacements de Grand Chambéry - 2024)

9 millions de voyages en 2024 sur le réseau de bus Synchro  
(source : Grand Chambéry)

Les actifs représentent 29% des usagers du réseau de bus Synchro, pour un poids de 43% dans la population totale  
(sources : enquête Koolis, Insee RCP 2021, 60 ans et +)

135 000 journées-location enregistrées à la Vélostation en 2022, contre 80 000 en 2019  
(source : Observatoire des déplacements de Grand Chambéry - 2024)

### 3.3 – Le PLUi-HD doit gagner en opérationnalité sur l'enjeu de la mutation des zones commerciales et logistiques

#### Objectifs concernés



Interdire l'extension des zones d'activités commerciales existantes et la création de nouvelles zones



Restructurer et réhabiliter les zones commerciales existantes



Gérer le dernier kilomètre, développer des solutions légères et propres pour la logistique urbaine

#### Chiffres clés

**30 ha** dédiés au stationnement dans la zone des Landiers  
(source : étude pour le devenir de la zone des Landiers, Chambéry, groupement Gautier+Conquet, 2025)

**0 ha** de création de zone, 0 extension foncière  
(source : Grand Chambéry)

Près de **70%** des mouvements sont réalisés par des véhicules utilitaires légers, 21% par des porteurs (jusqu'à 19 tonnes), et seulement 11% par des poids lourds articulés

Près de **80 000** mouvements par semaine sur le territoire de Grand Chambéry, dont la moitié sur la ville de Chambéry  
(source : étude logistique 2023, Métropole Savoie)

#### PERSPECTIVES

- La nécessité d'approfondir la stratégie commerciale multi-échelles
- Développer une vraie stratégie opérationnelle sur la logistique urbaine et sur la mutation des grandes zones commerciales monofonctionnelles

### 3.4 – La couverture numérique du territoire s'est largement renforcée entre 2019 et 2025

#### Objectifs concernés



Interdire l'extension des zones d'activités commerciales existantes et la création de nouvelles zones



Restructurer et réhabiliter les zones commerciales existantes

#### Chiffre clé

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2025,

**31**

des 38 communes de l'agglomération disposent de plus de

**80 %**

de locaux raccordables

#### PERSPECTIVES

- Dans la limite des champs d'intervention d'un PLUi-HD, veiller à ce que l'ensemble de la population bénéficie d'un service de qualité

# SYNTHÈSE INTERMÉDIAIRE DE L'AXE I

## Evaluation de l'atteinte des objectifs

**Atteinte de l'objectif** (bonne trajectoire, à poursuivre, permettant une atteinte de l'objectif)

**Atteinte en cours** (trajectoire qui tend progressivement vers une atteinte des objectifs)

**Axe de progression** (l'objectif a du mal à être atteint)

AXE	Orientation	Réalisée / En bonne voie	A renforcer
<b>I</b>	1 – Une agglomération intense et renouvelée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une production de logements qui répond d'abord aux besoins endogènes du territoire</li> <li>- Une articulation urbanisme/mobilités globalement satisfaisante</li> <li>- Une trajectoire de consommation foncière en baisse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la cohérence du point mort dans les réponses aux besoins en logement, du fait d'un desserrement des ménages plus rapide que prévu</li> <li>- Approfondir l'enjeu du vieillissement de la population, sur l'ensemble des territoires de l'agglomération</li> <li>- Intégrer le ZAN et la notion d'artificialisation dans le PLUj-HD</li> </ul>
	2 – Une agglomération accueillante et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreux outils intégrés au PLUj-HD pour favoriser la mixité sociale</li> <li>- Un mécanisme local de soutien à l'accession « abordable » qui trouve sa place dans le marché du logement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper une augmentation des exigences réglementaires sur le logement sociaux (25% des résidences principales)</li> <li>- Renforcer les politiques de reconquête de la vacance de longue durée, toujours élevée en centre-ville de Chambéry</li> <li>- Améliorer l'évaluation de la qualité architecturale des opérations dans un contexte de tension sur le bilan économique des nouvelles opérations privées</li> </ul>
	3 – Une agglomération mobile, équilibrée et connectée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une nouvelle gouvernance de mobilité qui se met en place, avec des objectifs ambitieux à moyen et long terme</li> <li>- Un territoire de mieux en mieux desservi par les outils numériques (fibre et téléphonie)</li> <li>- Beaucoup d'actions du POA-Déplacements réalisées ou bien engagées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre et amplifier les politiques de report modal, dont le potentiel sur les petits déplacements est encore élevé</li> <li>- Améliorer l'opérationnalité des études et des stratégies pour la mutation des grandes zones commerciales et pour la logistique urbaine</li> </ul>



## Une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité

2



## **ORIENTATION 1**

Une agglomération équilibrée et  
organisée autour de son armature  
urbaine, naturelle et agricole

## 1.1 – Une politique de sobriété foncière qui tend à préserver les espaces naturels et agricoles

### Objectifs concernés



Recentrer le développement urbain sur les espaces bâtis existants



Préserver la qualité des milieux et des habitats de la trame verte et bleue



Préserver les réservoirs de biodiversité contre les aménagements et la fréquentation mal maîtrisée



Favoriser le maintien des alpages



Permettre l'exploitation et la valorisation économique de la forêt

### Chiffres clés

**52 600** ha  
territoire  
de Grand Chambéry

**9,5** %  
de surface urbanisée

**26,1** %  
de surface agricole

**64,4** %  
d'espaces naturels  
et forestiers  
(dont 57,3 % de forêts)

**33,4** ha  
d'ENAF préservés  
par le reclassement  
de zones U ou AU  
en zone agricole  
ou naturelle

### PERSPECTIVES

- Limiter la multiplication des Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zones A ou N (STECAL)
- Intégrer pleinement la qualité des sols dans la stratégie de planification du territoire

## 1.2 – Des projets de territoires fédérateurs au service de la garantie des conditions favorables des activités agricoles et forestières

### Chiffres clés

**1/4**  
des chefs d'exploitations agricoles  
âgés de plus de 60 ans  
(source : étude prospective 2050 : les chemins des soutenabilités, Métropole Savoie, 2025)

**900 000 €**  
de capital de départ de la Foncière agricole départementale en 2023  
(source : Grand Chambéry)

### Objectifs concernés



Pérennité du potentiel agricole



Encourager les pratiques agricoles raisonnées et de qualité environnementale



Préserver des espaces de production agricole dans le cœur d'agglomération



Améliorer l'autonomie alimentaire, développer les circuits courts



Développer les points de vente directe, valoriser le terroir et les filières labellisées (AOP, AOC, IGP)



Permettre l'exploitation et la valorisation économique de la forêt

### PERSPECTIVES

- Intégrer l'enjeu de l'adaptation des productions et filières au changement climatique
- Renforcer les outils de protection des espaces agricoles complémentaires (ex. : prescription de protection des terrains cultivés et des espaces non bâtis)

## 1-3 – Un développement manifeste des prescriptions et des recommandations relatives à la place de la nature en ville

### Objectifs concernés



Développer la nature en ville, garant d'un cadre de vie de qualité.



Maintien de la biodiversité



Préserver les réservoirs de biodiversité contre les aménagements et la fréquentation mal maîtrisée



Préserver la qualité des milieux et des habitats de la trame verte et bleue

### Chiffres clés

**24,3 ha**

de surface de pleine terre préservée au titre du Coefficient de pleine terre en 2025

(source : exploitation des indicateurs du PCAET, permis de construire Grand Chambéry)

**61,4 %**

pourcentage moyen du tènement végétalisé au titre du Coefficient de biotope en 2025

(source : exploitation des indicateurs du PCAET, permis de construire Grand Chambéry)

### PERSPECTIVES

- Amorcer une stratégie de renaturation
- Veiller à préserver la continuité des sols en intégrant la notion de « trame brune » notamment au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

## 1.4 – La transition écologique de la gestion de l'eau, un vaste défi aujourd'hui traduit dans le PLUi-HD

### Objectifs concernés



Préserver la qualité des milieux et des habitats de la trame verte et bleue



Amélioration de la qualité des cours d'eau et continuités écologiques



Poursuivre l'identification et la préservation des zones humides

### Chiffres clés

**4,9**

de surfaces désimpermeabilisées en 2022  
(source : bilan à mi-parcours du PCAET, 2023)

**1,7 M€**

de budget en faveur de la désimpermeabilisation en 2023  
(source : bilan à mi-parcours du PCAET, 2023)

### PERSPECTIVES

- Poursuivre les efforts engagés du fait des pressions liées au changement climatique sur la disponibilité et la qualité des rejets
- Améliorer la prévisibilité de la ressource en eau

2



## ORIENTATION 2

Une agglomération engagée et responsable face aux défis du changement climatique

## 2.1 – Une amélioration des performances énergétiques sur laquelle l'impact du PLUi-HD est difficile à évaluer

### Chiffres clés

#### Objectifs concernés



Améliorer les performances énergétiques du territoire



Réduire la précarité énergétique des ménages



Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables



Soutenir le développement du solaire



Articulation entre développement urbain et énergie renouvelable, notamment par les réseaux de chaleur



Confort d'été des bâtiments

20 %

de PC intégrant une rénovation énergétique sur l'ensemble des dossiers déposés en 2024  
(source : exploitation des indicateurs du PCAET, année 2023)

42 %

d'EnR = la médiane du taux d'EnR dans les constructions neuves hors Chambéry et La Motte-Servolex en 2022  
(source : bilan à mi-parcours du PCAET, 2023)

29 %

part des permis déposés comprenant d'EnR  
(source : exploitation des indicateurs du PCAET, année 2023)

20 %

de logements sociaux réhabilités en 2021 par rapport à l'objectif pluriannuel fixé dans le PCAET  
(source : bilan à mi-parcours du PCAET, 2023)

### PERSPECTIVES

- Mise à jour des documents au regard des évolutions liées au changement climatique
- Mise en place d'une nouvelle gouvernance du risque et expérimentation d'outils – élaboration d'une carte des vulnérabilités et du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise

## 2.2 – Une baisse des émissions de Gaz à effet de serre (GES) encourageante et des efforts à soutenir, particulièrement pour le secteur des transports

### Objectifs concernés



Valorisation énergétique des déchets, notamment par la méthanisation



Articulation entre développement urbain et énergie renouvelable, notamment par les réseaux de chaleur

### Chiffre clé

**-13%**

d'émissions totales de Gaz à effet de serre entre 2015 et 2021

(source : bilan à mi-parcours du PCAET, 2023)

### PERSPECTIVES

- Intégrer un objectif de réduction des émissions de GES au PADD ?
- Redoubler d'efforts pour faire face au changement climatique et mettre l'accent sur la rénovation énergétique des bâtis

## 2.3 – De nombreux efforts et un engagement remarqué en matière de gestion écologique des eaux potables et usées

### Objectifs concernés



Sécuriser l'alimentation en eau potable dans les Bauges



Performance du réseau de distribution d'eau potable

### Chiffres clés

**11,3 M<sup>m³</sup>**  
de prélèvement d'eau potable sur l'année 2022 (en hausse)  
(source : RPQS 2022)

**3**  
STEU sur 18 non conformes (source : état initial de l'environnement de la modification n°5 du PLU(H-FD))

**71,3 %**  
taux de rendement du réseau de distribution en 2022 (en baisse)  
(source : RPQS 2022)

**94 %**  
taux de protection de la ressource en eau en 2022 contre 81 % en 2021 (en hausse)  
(source : RPQS 2022)

**29 %**  
taux de non-conformité ANC en 2021 (dispositifs d'assainissement non collectif)  
(source : RPQS 2022)

**4**  
communes placées en ZRE (Zone de répartition des eaux)

### PERSPECTIVES

- Intégrer des procédés de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) afin d'économiser l'eau et réduire les pressions sur la ressource

## 2.4 – Une production de déchets en légère baisse et une dynamique innovante et vertueuse en matière de valorisation énergétique et d'économie circulaire

### Chiffres clés

**464 kg**  
/hab/an de Déchets  
ménagers et assimilés  
(DMA)  
contre 480 kg/hab/an  
en 2020  
(source : rapport du service public  
de prévention DMA, 2022)

**154 kg**  
/hab/an de déchets col-  
lectés en déchetterie  
en 2022  
(source : rapport du service public  
de prévention DMA, 2022)

**99 %**  
des Déchets ménagers  
et assimilés (DMA) sont  
collectés et traités sous  
forme de valorisation  
pour seulement 1 %  
de déchets enfouis en  
centre de stockage  
(source : rapport du service  
public de prévention DMA, 2022)

**-6,8 %**  
de réduction globale  
de la production  
de déchets en 2022  
par rapport à 2010  
(source : rapport du service  
public de prévention DMA, 2022)

### Objectif concerné



Gestion  
des déchets  
à la source et tri

### PERSPECTIVES

- Amélioration de la gestion de la forte augmentation du volume de déchets à traiter notamment lors des pics touristiques

2



## **ORIENTATION 3**

Une agglomération apaisée et  
sécurisée au service du bien-être  
et de la santé des habitants

### 3.1 – Un territoire poursuivant l'acquisition de connaissances sur les risques pour mieux s'adapter aux évolutions climatiques

## Chiffres clés

### Objectifs concernés



Sécuriser les biens et les personnes face aux risques naturels et technologiques



Prévenir les inondations, le ruissellement

**10**

Établissements recevant du public vulnérable situés en zone rouge du PPRI  
(source : Agatic)

**38**

documents encadrant le risque sur le territoire dont 7 PPR (I, N, M, NP), 13 PIZ, 1 arrêté préfectoral relatif aux ICPE, 16 arrêtés préfectoraux relatifs au transport de matière dangereuse et 1 Plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie (PDPFCI)

### PERSPECTIVES

- Mise à jour des documents au regard des évolutions liées au changement climatique
- Mise en place d'une nouvelle gouvernance du risque et expérimentation d'outils – élaboration d'une carte des vulnérabilités et du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise

### 3.2 – L'exposition aux nuisances air et bruit s'améliore mais reste plus que jamais un enjeu au cœur des orientations d'urbanisme et de mobilités

#### Objectifs concernés



#### Chiffres clés



#### PERSPECTIVES

- Prise en compte de l'urbanisme favorable à la santé (cf. travaux de l'ARS en Savoie)

### 3.3 – Le territoire bénéficie encore d’une bonne couverture santé et tend à faire évoluer ses pratiques d’aménagement pour assurer le confort d’été des habitants

#### Objectif concerné



Améliorer  
le bien-être  
en ville

#### Chiffre clé

**0,7 %**  
de la population  
est considérée comme  
éloignée des soins  
de proximité en 2023  
(source : Métropole Savoie,  
portrait de territoire, 2024)

#### PERSPECTIVES

- Prise en compte de l’urbanisme favorable à la santé
- Travail en cours d’identification d’îlot de fraîcheur et d’intégration des enjeux de surchauffe urbaine dans le PLUi-HD

# SYNTHÈSE INTERMÉDIAIRE DE L'AXE II

## Evaluation de l'atteinte des objectifs

**Atteinte de l'objectif** (bonne trajectoire, à poursuivre, permettant une atteinte de l'objectif)

**Atteinte en cours** (trajectoire qui tend progressivement vers une atteinte des objectifs)

**Axe de progression** (l'objectif a du mal à être atteint)

AXE	Orientation	Réalisée / En bonne voie	A renforcer
II.	1 – Une agglomération équilibrée et organisée autour de son armature urbaine, naturelle et agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reclassement de nombreuses zones U et AU en zones agricoles ou naturelles</li> <li>- Intégration de l'enjeu de la nature en ville via OAP</li> <li>- Evolution exemplaire de la gestion des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la création de STECAL</li> <li>- Conforter la stratégie de prévention des incendies et assurer les conditions d'intervention optimales</li> <li>- Amorcer une stratégie de renaturation</li> </ul>
	2 – Une agglomération engagée et responsable face aux défis du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des mesures réglementaires incitatives ainsi que des prescriptions ambitieuses en matière d'énergie</li> <li>- Résorption de plusieurs problématiques d'adduction et sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'exploitation de l'important potentiel d'énergies solaires photovoltaïques</li> <li>- Améliorer le traitement des eaux usées et leur réutilisation</li> </ul>
	3 – Une agglomération apaisée et sécurisée au service du bien-être et de la santé des habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation progressive des documents encadrant le risque sur le territoire</li> <li>- Amélioration du cadre réglementaire et des pratiques de l'aménagement en faveur du bien-être en ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la gouvernance du risque</li> <li>- Relever le niveau d'enjeu de la qualité de l'air pour le territoire</li> </ul>



**Une agglomération attractive et innovante qui  
conforte son positionnement au sein du sillon alpin**

3



## ORIENTATION 1

Une agglomération ouverte et  
harmonieuse qui s'appuie sur  
une image renouvelée

## 1.1 – Le paysage et les grands espaces naturels, des marqueurs de l'identité du territoire intégrés au PLUi-HD mais une politique publique du paysage encore timide

### Objectifs concernés



Préserver  
la qualité  
des grands paysages



Valoriser les vues  
et panoramas

### PERSPECTIVES

- Veiller à inscrire le PLUi-HD en adéquation avec les deux Chartes des PNR des Bauges et de Chartreuse 2023-2038
- Renforcer la politique publique du paysage, approfondir la valorisation des vues et des panoramas, renforcer les OAP sectorielles, améliorer encore les entrées de ville et reconquérir les friches qui dégradent les paysages

## 1.2 – Un territoire qui mise sur l'attractivité et le rayonnement de ses équipements emblématiques

### Objectif concerné



Rayonnement culturel,  
patrimonial  
et touristique  
de Chambéry

### PERSPECTIVES

- Etendre les outils de mise en valeur au-delà du centre-ville et des édifices les plus emblématiques, dans le cadre d'une vision territoriale intégrée et multipolarisée : enjeux forts à venir sur la reconversion du site de la Livettaz (Bassens) ou des anciens thermes de Challes-les-Eaux
- Agir sur différents leviers d'image et d'attractivité : qualité et confort d'usage de l'espace public, valorisation du patrimoine « ordinaire », paysages et parcs urbains...



Thèmes de Challes-les-Eaux

### 1.3 – L’attractivité du territoire par l’accessibilité, la qualité et la convivialité du cadre de vie, un objectif louable mais difficilement évaluable en l’état

#### Objectifs concernés



Veiller à l’intégration des projets urbains, culturels, patrimoniaux et touristiques de développement économique



Rayonnement culturel, patrimonial et touristique de Chambéry



Qualité de la rénovation du bâti ancien



Limiter la présence de la voiture en ville et sa visibilité dans le paysage urbain



Moins de nuisances de trafic, plus de lieux de convivialité



Réinvestir et valoriser les espaces publics



Protéger les éléments du patrimoine



Garantir une accessibilité aisée des grands espaces naturels, en transports collectifs et modes actifs

#### PERSPECTIVES

- Faire émerger une plus grande culture commune de l’amélioration du cadre de vie
- Evaluer davantage la qualité architecturale des projets, dans un contexte de crise immobilière
- Poursuivre l’encadrement des nouveaux projets et susciter une plus grande amélioration de l’existant (programmes d’actions)

3



## ORIENTATION 2

Une agglomération entrepreneuriale et créative, au service du développement économique, de l'innovation et de l'emploi

2.1

## Le développement économique à l'épreuve de la densification foncière

### 2.1 – Le développement économique s'oriente toujours plus vers la densification du foncier à vocation économique existant

#### Objectifs concernés



Stratégie économique coordonnée à l'échelle de CGLE



Développement des capacités d'accueil des parcs d'activités économiques



Stratégie foncière sur le foncier économique



Performance environnementale des ZAE



Optimisation de l'emprise du stationnement dans les ZAE



Mixité habitat / tertiaire dans les opérations d'aménagement en centralités et en coeur d'agglomération



Requalification des zones d'activités, évolution des mobilités, amélioration de la qualité urbaine et paysagère

#### PERSPECTIVES

- Reconquérir et optimiser le foncier économique dans un contexte de mise en œuvre de la loi Climat et Résilience
- Développer une stratégie de solarisation des bâtiments et foncier d'activités économiques (cf. loi APER)
- Approfondir l'observation et la connaissance du foncier économique, engager un travail de prospective économique

**14 115**

établissements économiques en 2021 (9 470 en 2014)  
(source : Insee, CGLE)

**890,4 ha**

de foncier à vocation économique pure ou mixte dans le PLUJ-HD (hors activités touristiques) à l'issue de la modification n°5, 870,1 ha en zones U et 20,3 ha en zones AU

**1,16**

indice de concentration de l'emploi en 2021 (1,18 en 2013)  
(source : Insee, CGLE)

**69 823**

emplois en 2021 (65 473 en 2013)  
(source : Insee, CGLE)

#### Chiffres clés

3



## ORIENTATION 3

Une agglomération touristique et  
de loisirs qui véhicule l'identité du  
territoire, entre ville, campagne  
et montagne

### 3.1 – Un nouveau Schéma de Développement Touristique qui fait fortement écho au PLUi-HD

#### Objectifs concernés



Promouvoir l'agglomération comme destination de tourisme culturel et de loisirs



Centre-ville de Chambéry requalifié



Conforter un pôle santé bien-être à Challes-les-Eaux



Des stations 4 saisons



Anticiper les effets du changement climatique



Faciliter les déplacements vers les grands équipements touristiques



Améliorer les déplacements vers les sites de montagne

#### Chiffres clés

**23,8 %**

contribution du tourisme à l'activité économique sur le territoire de Grand Chambéry (8,7 % en France, 12 % en région AURA) (source : observatoire touristique CADS, 2023)

**27 000**

estimation du nombre de lits touristiques sur l'agglomération de Grand Chambéry, donc près de 8 600 lits marchands (source : étude sur l'hébergement touristique, Vallère-Egis, 2023)

**244 000**

nombre de journées-skieur nordique à Savoie Grand Revard lors de l'hiver 2023-2024 (source : schéma de développement touristique de Grand Chambéry)

**1,3 millions**

estimation du nombre annuel de nuitées touristiques sur le territoire, dont 80 % à Chambéry, sur la station de la Féciaz et dans le Cœur des Bauges (source : étude sur l'hébergement touristique, Vallère-Egis, 2023)

#### PERSPECTIVES

- Intégrer les menaces du changement climatique sur les activités touristiques et l'image du territoire
- Lier davantage le positionnement vers un tourisme du bien-être et les politiques du cadre de vie pour les habitants

### 3.2 – Des études et des projets engagés pour prendre le virage de la requalification et du positionnement de l'hébergement touristique

#### Objectifs concernés



Des stations  
4 saisons



Repenser  
l'immobilier  
touristique  
et dynamiser  
les stations



Conforter  
la fréquentation  
été/hiver  
de la Féclaz



Restructuration  
globale  
des Aillons 1000

#### PERSPECTIVES

- Réalisation en cours d'une étude spécifique sur l'hébergement touristique
- Arrêt de l'exploitation de la station Aillons-Margériaz 1000

# SYNTHÈSE INTERMÉDIAIRE DE L'AXE III

## Evaluation de l'atteinte des objectifs

**Atteinte de l'objectif** (bonne trajectoire, à poursuivre, permettant une atteinte de l'objectif)

**Atteinte en cours** (trajectoire qui tend progressivement vers une atteinte des objectifs)

**Axe de progression** (l'objectif a du mal à être atteint)

AXE	Orientation	Réalisée / En bonne voie	A renforcer
I	1 – Une agglomération ouverte et harmonieuse qui s'appuie sur une image renouvelée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs projets de requalification d'espaces publics réalisés ou engagés.</li> <li>- Des retours très positifs sur l'OAP « Petit Patrimoine »</li> <li>- Construction ou rénovation de plusieurs équipements majeurs qui font rayonner l'agglomération</li> <li>- L'approbation d'un nouveau Schéma de Développement Touristique sur l'agglomération (2024-2030)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la politique publique du paysage, à toutes les échelles</li> <li>- Réinterroger les politiques touristiques au prisme du réchauffement climatique</li> <li>- Améliorer la mobilité touristique</li> </ul>
	2 – Une agglomération entrepreneurante et créative, au service du développement économique, de l'innovation et de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La maîtrise de l'extension des zones économiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitriser à long terme le foncier économique pour réussir sa densification et son optimisation</li> <li>- Améliorer le suivi et la prospective en matière de développement économique</li> </ul>
	3 – Une agglomération touristique et de loisirs qui véhicule l'identité du territoire, entre ville, campagne et montagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des conventions pour le logement des saisonniers approuvées ou en cours d'élaboration sur toutes communes classées touristiques de l'agglomération</li> <li>- Une bonne connaissance des projets touristiques, tous inscrits comme UTN locales, même lorsqu'ils étaient inférieurs aux seuils réglementaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le suivi de la réalisation des projets touristiques</li> <li>- Développer une stratégie pour le devenir de l'hébergement touristique (étude en cours)</li> </ul>

# SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ÉVALUATION DU PLUI-HD

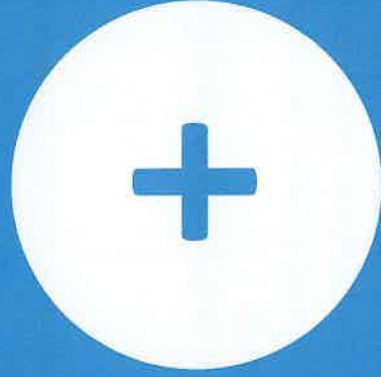
## Evaluation de l'atteinte des objectifs

**Atteinte de l'objectif** (bonne trajectoire, à poursuivre, permettant une atteinte de l'objectif)

**Atteinte en cours** (trajectoire qui tend progressivement vers une atteinte des objectifs)

**Axe de progression** (l'objectif a du mal à être atteint)

AXE	Orientation
I.	1 – Une agglomération intense et renouvelée
	2 – Une agglomération accueillante et solidaire
	3 – Une agglomération mobile, équilibrée et connectée
II.	1 – Une agglomération équilibrée et organisée autour de son armature urbaine, naturelle et agricole
	2 – Une agglomération engagée et responsable face aux défis du changement climatique
	3 – Une agglomération apaisée et sécurisée au service du bien-être et de la santé des habitants
III.	1 – Une agglomération ouverte et harmonieuse qui s'appuie sur une image renouvelée
	2 – Une agglomération entreprenante et créative, au service du développement économique, de l'innovation et de l'emploi
	3 – Une agglomération touristique et de loisirs qui véhicule l'identité du territoire, entre ville, campagne et montagne



**BILAN DES DEUX PROGRAMMES  
D'ORIENTATION ET D'ACTION (POA)**

**HABITAT - DÉPLACEMENTS**

# BILAN DU POA HABITAT

Le programme d'action est décliné en 10 actions, qui s'apparentent à la déclinaison de politiques publiques à part entière

1. Mettre en place les conditions permettant la réalisation des 14 800 logements sur l'agglomération
2. Proposer une offre en accession abordable permettant aux ménages de se loger sur l'agglomération
3. Développer une offre de logements répondant aux besoins des étudiants, des jeunes actifs et des personnes en mobilité professionnelle
4. Assurer l'équilibre de l'offre sociale à l'échelle des quartiers, des communes et de l'agglomération
5. Renforcer l'attractivité du parc social existant
6. Poursuivre l'amélioration énergétique du parc privé et lutter contre l'habitat indigne et la vacance
7. Adapter et compléter l'offre de logements aux enjeux du vieillissement, du handicap et des publics fragiles
8. Prévoir et pérenniser les conditions d'accueil des gens du voyage présents sur le territoire
9. Piloter la stratégie locale d'attribution des logements sociaux
10. Mobiliser les partenaires et financements dans le cadre d'une politique de l'habitat plus efficiente

## Bilan :

- Les 10 actions sont pilotées par Grand Chambéry et font l'objet d'un suivi régulier de la part des services de l'agglomération, accompagnés de leurs partenaires (DDT73, bailleurs sociaux, ADIL, CIL, etc.).
- Les résultats observés vont globalement dans le bon sens vis-à-vis des objectifs du PLUi-HD (action 1 notamment)
- Plusieurs actions ont été réalisées et se poursuivent (action 9)
- Des actions pourraient être amplifiées au regard des enjeux et des constats mis en évidence lors de la démarche d'évaluation du PLUi-HD (actions 2, 3, 5, 6, 7 et 8 notamment)

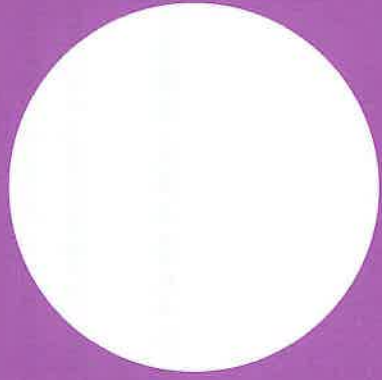
# BILAN DU POA DÉPLACEMENTS

9 thématiques / 41 actions principalement de type étude ou projet

- Gouvernance
- Transport ferroviaire
- Réseau routier
- Pôles d'échanges multimodaux
- Transports en commun
- Modes actifs
- Services à la mobilité
- Stationnement
- Conditions d'approvisionnement des marchandises

## Bilan :

- Globalement un très bon niveau d'avancement des actions, sauf sur les actions dédiées au stationnement et au transport de marchandises.
- Une seule action s'est avérée peu pertinente et a été adaptée
- Beaucoup d'actions ont été pleinement réalisées, et se poursuivent désormais, souvent au-delà de la fiche action du POA-D et du PLUi-HD
- Les actions sur le covoiturage, le transport à la demande, ou encore sur le mode cyclable connaissent de bons voire très bons résultats
- Plusieurs actions s'inscrivent dans des compétences pas directement du ressort de Grand Chambéry (actions relatives à la marche, à la politique de stationnement, ou encore à la logistique) et il ressort que l'agglomération manque souvent de visibilité sur ces politiques menées localement.
- Il est encore trop tôt pour mesurer l'effet d'un certain nombre d'actions, soit car il s'agit d'actions encore au stade des études (l'essentiel des actions relatives à la gouvernance, qui s'inscrit sur le temps long), ou d'aménagements réalisés très récemment.
- Quelques actions présentent des résultats difficiles à évaluer avec précision par manque de données d'analyse ou de mesures de suivi.



**CONCLUSION**

## CONCLUSION

AINSI, AU REGARD...

- DES EFFETS ESTIMÉS DU PLUI-HD,
- DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DU PADD,
- DE L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE TERRITORIAL ET RÉGLEMENTAIRE,
- DE LA FAÇON DONT LES ENJEUX ET LES DÉFIS POUR LE TERRITOIRE ÉVOLUENT,

**IL APPARTIENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GRAND CHAMBÉRY,  
APRÈS L'AVIS DE SES 38 COMMUNES MEMBRES, DE DÉLIBÉRER SUR L'ANALYSE DES  
RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI-HD ET SUR L'OPPORTUNITÉ DE LE RÉVISER**

→ QUEL RÔLE POUR LE PLUI-HD ?

→ QUELLE PORTÉE OPÉRATIONNELLE SUR LE DÉVENIR DU TERRITOIRE, AU-DELÀ DU CADRE DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE ?

→ QUELLE ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ACTION (GRAND CHAMBÉRY, COMMUNES, SYNDICATS, PARTENAIRES...)?